

L'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le maître d'apprentissage

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage (ou par une équipe tutorale). Celui-ci est soit l'employeur, soit l'un des salariés de l'entreprise. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

Peuvent être maître d'apprentissage, les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;

Des dérogations peuvent être accordées pour des personnes justifiant de 3 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé après avis des services administratifs compétents

Le coût pour l'employeur

La rémunération du jeune dépend de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Elle correspond à un pourcentage du SMIC.

Cette rémunération est exonérée des cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

Les aides régionales à l'apprentissage

	Montant	Conditions
Aide à l'embauche	950€	Cette aide est versée à l'issue de la confirmation, par l'employeur et le CFA , de la période d'essai de 2 mois, dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'apprentissage conclu sur une durée minimale de 12 mois • Contrat d'apprentissage conclu avec un apprenti sans qualification ou détenteur d'un diplôme ou d'un titre V (CAP, BEP...) • Contrat d'apprentissage conclu avec un employeur ayant moins de 20 salariés
Aide à la formation	1 830€ Apprentis de - de 18 ans	Ces sommes sont majorées de 7.62€ par H de formation en CFA, dans la limite de 200H, si la durée dépasse 600H Cet aide est versée à la fin de chaque année de formation en fonction :
	2 135€ Apprentis de + de 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> • de la durée du cycle de formation, sur la confirmation par le CFA, des heures de présence effectives de l'apprenti(e) aux cours théoriques au CFA durant l'année scolaire. • du nombre d'heures attestées, le montant de l'aide peut être proratisé selon les seuils définis par la collectivité régionale.
Majorations cumulables		
Mixité des métiers	300€	Aide versée si l'apprenti est formé à un métier relevant d'une filière dite traditionnellement féminine/masculine
Réussite de l'apprenti(e) à l'examen de fin de cycle	300€	Aide versée en fin de cycle, sur confirmation par le CFA, de l'admission de l'apprenti (e) en fin de cycle
Accompagnement à l'embauche CDI dans le cadre du dispositif régional «Emploi Tremplin »	12 000€ Sur 3 ans	L'employeur qui maintient l'apprenti (e) dans l'entreprise au terme du contrat. Le versement de cette aide s'étale sur 3 années.

Source :

Centre de Formation d'Apprentis Polyvalent de l'Académie de Guadeloupe

BP 230 Morne l'épingle – 97 139 Les Abymes.

Tel : 05 90 20 26 27 – Fax : 05 90 93 70 14 – mail : providence cfa@gmail.com

